

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Crachier

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du PLU
en date du 14 octobre 2019.

Le Maire,
Nadine ROY



Suite aux lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, des évolutions, notamment du code de l'urbanisme s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme, à l'article L101-2, énonce comme principe de base que *dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Code de l'Urbanisme, à l'article L151-5, précise également que **Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD définit, à travers une **vision globale et cohérente du territoire de CRACHIER**, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, au sens large, retenues pour l'ensemble de la commune pour la période de 2019 à **fin 2033**.

Le PADD s'articule autour de cinq grands axes :

- 1- Conforter le cadre de vie
- 2- Maîtriser le développement urbain
- 3- Préserver les paysages et protéger l'environnement
- 4- S'ouvrir à la vie extérieure
- 5- Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces

I. CONFORTER LE CADRE DE VIE

- Se préserver de la pollution et des nuisances sonores en favorisant les modes de déplacement doux et en réhabilitant et conservant les parkings aux entrées du village,
- Relier les bourgs (Chèzeneuve et Crachier) par un mode de déplacement doux ainsi que l'accès à la nouvelle école,
- Préserver, identifier et revaloriser les chemins pédestres,
- Adhérer au développement des transports en commun,
- Maîtriser l'architecture des futures constructions,
- Valoriser le patrimoine bâti dans le respect de l'existant,
- Préserver et développer les commerces et les activités artisanales,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine communal (calvaires, lavoir, église, fontaine...),
- Sécuriser l'accès aux infrastructures (école, stade, mairie, église) par des cheminements pédestres,
- Aménager un espace détente pour tous (jardin public),
- Développer les loisirs.

II. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Affirmer notre identité rurale,
- Trouver un équilibre entre développement et renouvellement urbain,
- Densifier le village et combler les dents creuses tout en limitant l'étalement,
- Prévoir un aménagement urbain futur aux alentours de la nouvelle école dans le respect de la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement.

III. PRÉSERVER LES PAYSAGES ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

- Préserver les zones naturelles et les paysages,
- Rejoindre les corridors des communes voisines,
- Conserver notre faune et flore (orchidées, arbres remarquables, oiseaux, ...),
- Mettre en valeur nos éléments naturels (serve, vue sur les Alpes, ...) et les zones humides,
- Préserver les espaces agricoles,
- Enfouir les réseaux secs,
- Respecter la carte des aléas,
- Limiter notre consommation d'énergie en diminuant les plages horaires de l'éclairage public.

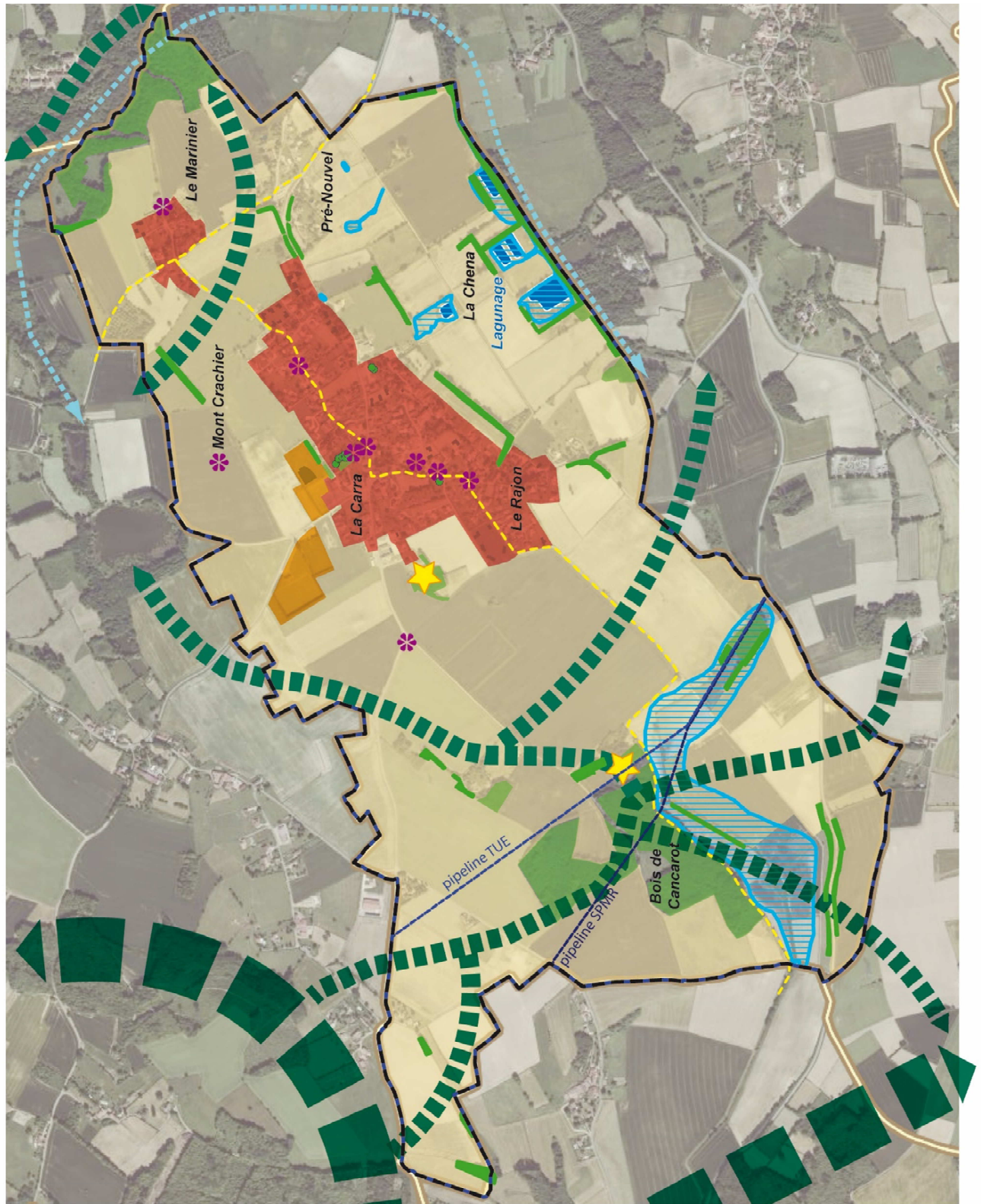
IV. S'OUVRIR A LA VIE EXTERIEUR

- Maintenir l'équilibre intergénérationnel en accueillant des jeunes ménages,
- Mixer les populations et les classes sociales par le biais de la construction de logements sociaux,
- Permettre à tous les habitants d'accéder au réseau numérique,
- Mutualiser les équipements communaux.















V. FIXER DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

Réduire la consommation foncière liée à la construction des nouveaux logements avec un objectif de 2,1 hectares pour environ 25 logements pour les quinze prochaines années, à comparer aux 5,6 hectares utilisés pour la période de 2009 à 2018 pour un peu moins de 40 logements.

On passe ainsi d'une surface globale moyenne consommée de 0,56 hectare par an sur les dix dernières années à moins de 0,15 hectare par an pour les quinze années à venir.



Légende

-  Limiter le développement à l'enveloppe urbaine existante du centre-village et du hameau Le Marinier
-  Contourner les équipements publics existants (plateau sportif et groupe scolaire notamment)
-  Maintenir les arbres remarquables
-  Maintenir les boisements
-  Maintenir les haies
-  Préserver les zones humides
-  Préserver les prairies sèches
-  Corridor supra communal
-  Axe local de déplacement de la faune
-  Corridor aquatique
-  Protéger les terres agricoles
-  Préserver le petit patrimoine de la commune (lavoir, croix, ...)
-  Développer et valoriser les déplacements doux (chemins de randonnée inscrit au PDIPR)
-  Prendre en compte les risques technologiques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses (pipelines TUE et SPMR)



500 mètres